

JURY D'APPEL

APPEL N° 2003/08

Règle(s) impliquée(s) : prescription fédérale F2.1

Epreuve : Spi Ouest France
Dates : 17-21 avril 2003
Club organisateur : SN TRINITE
Classe : IRC
Président du comité de réclamation : Annie MEYRAN

Par lettre du 29 avril 2003 parvenue au siège de l'Autorité Nationale le 30 avril 2003, Monsieur Jacques SAUNEUF, bateau FRA 9000, fait appel de la décision affichée le 21 avril 2003 le disqualifiant à la course n°6 pour infraction à RCV 16.1.

Cet appel ne respecte pas la prescription de la FFVoile annexée à la règle F2, dûment affichée au tableau officiel de l'épreuve, qui dit que "pour les épreuves de niveau national et autres épreuves ainsi autorisées par la FFVoile, un appel ne pourra être validé que si, préalablement aux obligations de la règle F2, l'appelant a déposé par écrit au jury une intention d'appel au plus tard le dernier jour de l'épreuve, soit dans la demi-heure qui suit la communication de la décision ce même jour soit avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour une décision communiquée la veille ou antérieurement".

Cette procédure n'ayant pas été respectée, l'appel n'a pas été examiné par le jury d'appel.

Fait à Paris le 22 novembre 2003

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON

Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, JC Bornes, G. Bossé, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Van Overstraeten